



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026 à 18h00

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

Nombre de conseillers :
Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 28
Représenté : 1
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Jean-Philippe FREMONT, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

Secrétaire de séance : Michel GUILHOT

Rapporteur : Pascal GAUTHIER

Monsieur FREMONT prend place au sein de l'assemblée à 18h43.

Budget Assainissement
Décision modificative n°1

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'eau est entrée en vigueur visant à adapter la politique de l'eau aux enjeux climatiques actuels tout en rendant la facture plus lisible et plus équitable pour les usagers ;

Considérant que les anciennes redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux disparaissent de la facture d'eau, remplacées par trois nouvelles : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant qu'elles sont collectées par la SAUR (*par délégation de service public*), qui les reversera à la commune au 1^{er} juin de l'année N+1 ;

Considérant cependant que la réglementation oblige le reversement de la somme à l'Agence de l'eau Adour Garonne au cours de l'exercice ;

Considérant que le montant à percevoir n'était pas connu lors du vote du budget primitif ;

Entendu le rapport de présentation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n°1 suivante.

Section de fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	63713	Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	+ 24 125,00 €
		Total dépenses de fonctionnement	+ 24 125,00 €

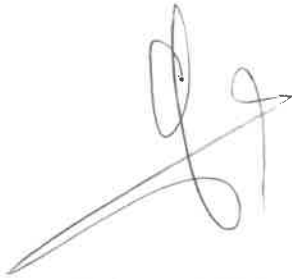
Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14.04.2026

ID : 087-218718708-20260403-D20267712934-DE

Section de fonctionnement			
Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	70611	Redevance d'assainissement collectif	+ 24 125,00 €
		Total recettes de fonctionnement	+ 24 125,00 €



Michel GUILHOT,
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



À Saint-Yrieix, le 7 avril 2026



Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14.04.2026

ID : 087-218718708-20260403-D20267712934-DE